

À PROPOS DE NOUS

Passeport animal est une entreprise spécialisée dans la gestion animalière. Son expertise permet d'offrir des solutions adaptées aux différents besoins spécifiques des municipalités de la région.

Notre mission est de proposer un service professionnel, éthique et respectueux du bien-être animal, tout en soutenant les municipalités et leurs citoyens dans la mise en place de solutions durables et adaptées à leurs réalités locales. Nous priorisons l'équilibre entre la qualité de vie des citoyens et le respect de la nature des animaux.



PLAINTES ET DÉNONCIATIONS

Une situation vous dérange ?

N'hésitez pas à nous contacter. Nous évaluerons la situation afin de proposer des solutions adaptées ou d'intervenir en fonction des besoins.

HORAIRE

Lundi	8h30-16h30
Mardi	8h30-16h30
Mercredi	8h30-16h30
Jeudi	8h30-16h30
Vendredi	8h30-16h00
Samedi	Fermé
Dimanche	Fermé

*Horaire sujette à changements sans préavis

NOS COORDONNÉES

217, 181e rue, Beauceville (Qc) G5X 2S9

NOUS JOINDRE

418-774-4444

info@passeportanimal.com



SERVICE ANIMALIER



www.passeportanimal.com

LES SERVICES OFFERTS

APPLICATION DES DIFFÉRENTS RÉGLEMENTS MUNICIPAUX

Possession et contrôle des animaux

ENREGISTREMENTS DES CHIENS

Conformément à la Loi P-38.002, r.1

ÉDUCATION ET SENSIBILISATION

Informations et sensibilisation

SAUVETAGE D'ANIMAUX EN DÉTRESSE

Prise en charge des animaux nécessitant une assistance

REFUGE, ADOPTION ET RÉHABILITATION

Abandons et adoptions responsables

SERVICE D'URGENCE 24/7

Certains services peuvent varier d'une municipalité à l'autre, en fonction de leurs besoins spécifiques et des modalités contractuelles.

ENREGISTREMENTS DE CHIENS

LOI PROVINCIALE

P.38.002, r.1 - Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE

Article No 16 - Le propriétaire ou gardien d'un chien **doit l'enregistrer auprès de la municipalité locale** de sa résidence principale dans un délai de **30 jours** de l'acquisition du chien, de l'établissement de sa résidence principale dans une municipalité ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.

Le propriétaire ou gardien d'un chien doit acquitter les frais annuels d'enregistrement fixés par la municipalité locale.

NOTRE RÔLE

- Création et gestion des bases de données pour les municipalités.
- Soutien aux citoyens dans le processus d'enregistrement.
- Vérification des informations (vaccinations, stérilisation, etc.).

LE RÔLE DES MUNICIPALITÉS

Obligation légale de faire le recensement des chiens sur leur territoire.

ANIMAUX ERRANTS

CHIENS

En tout temps, les chiens doivent être tenus en laisse ou gardés dans un enclos sécuritaire.

Si vous apercevez un chien errant, voici la marche à suivre :

1. Vous êtes en mesure de capturer le chien :

Veillez nous contacter immédiatement par téléphone, en utilisant le service d'urgence si nécessaire

2. Vous n'êtes pas en mesure de capturer le chien :

Signalez-le-nous via Facebook ou par courriel. Il est essentiel de nous fournir le plus d'informations possible, telles que la race, la couleur, la localisation, l'heure, une photo, etc.

CHATS

La réglementation concernant l'errance des chiens et des chats diffère considérablement.

Un chat qui se trouve à l'extérieur, qu'il soit attaché ou non, n'est pas forcément considéré comme errant.

Pour obtenir davantage d'informations sur les démarches à suivre lorsqu'un chat est aperçu à l'extérieur, veuillez consulter notre site internet.

Si l'animal est gravement blessé ou si sa vie est en danger sans une intervention rapide, contactez immédiatement notre équipe.